

#EU4YOUTH

Concours de photos

EU NEIGHBOURS
south



RÈGLEMENT DU CONCOURS DE PHOTOS

THÈME DU CONCOURS

Le concours est organisé dans le cadre de la campagne de #EU4Youth sur les réseaux sociaux et consiste en : la publication d'un message avec photo et d'une description textuelle à l'aide du hashtag #EU4Youth.

ADMISSIBILITÉ

Le concours est ouvert aux citoyens de la région du voisinage Sud possédant un compte Facebook personnel et âgés d'au moins dix-huit (18) ans. Les administrateurs, les employés, les stagiaires ou les partenaires des membres de l'équipe du projet EU Neighbours South, ainsi que la famille immédiate (conjoint, parents, frères et sœurs, enfants) et les membres du ménage de ces employés ne sont pas admissibles.

ORGANISATEUR

Le concours est commandité par EU Neighbours South (« L'organisateur », « Le commanditaire »). Le concours n'est en aucun cas commandité, endossé, administré ou associé à Facebook.

PÉRIODE D'INSCRIPTION

Le concours a lieu du 5 avril 2018 au 15 avril 2018, 13 heures CET, pour la soumission et du 16 avril 2018 au 23 avril 2018, 13 heures CET, pour les votes. Les éléments visuels et les mentions « J'aime » qui seront soumis après la date de fin du concours ne seront pas admissibles.

LAURÉATS

Trois lauréats par pays seront sélectionnés sur la base du nombre de mentions « J'aime ». La décision déterminant le gagnant est définitive. Veuillez ne pas contacter l'organisateur au sujet de l'état des inscriptions. L'organisateur informera le gagnant au moyen des coordonnées fournies par le participant après l'annonce des lauréats. Si un lauréat ne prend pas contact avec l'organisateur dans les 30 jours suivant l'annonce, le nom suivant sera choisi comme lauréat.

PRIX

L'organisateur remettra aux lauréats : un smartphone et des tablettes

Les prix seront disponibles à la délégation de l'UE et seront remis aux lauréats. Le prix ne peut être transféré et doit être accepté tel quel. Le gagnant ne peut pas demander d'argent comptant ou un prix de remplacement.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Dans l'éventualité où le fonctionnement, la sécurité ou l'administration du concours serait compromis de quelque façon que ce soit, le commanditaire peut, à sa seule discrétion : a) suspendre le concours pour régler le problème et le reprendre par la suite ; ou b) attribuer le(s) prix à l'un des participants admissibles sélectionnés parmi les participations admissibles reçues jusqu'au moment du problème. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier toute personne qui perturbe le déroulement du concours, viole le présent règlement ou agit de façon déloyale ou nuisible. La non-application, par le commanditaire, de l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement ne constitue pas une renonciation à cette disposition. En cas de différend quant au propriétaire d'une soumission en ligne, le titulaire autorisé du compte utilisé pour participer sera réputé être le propriétaire.

DROIT D'AUTEUR

Toutes les soumissions doivent être des œuvres originales et le participant doit être le seul propriétaire ou le cessionnaire du droit d'auteur. En s'inscrivant au concours, les participants conservent tous les droits d'auteur de leurs images. Cependant, les participants acceptent également d'être liés par les conditions légales de Facebook (<https://www.facebook.com/legal/terms>). Les participants accordent également au projet EU Neighbours South le droit de publier et d'exposer les photographies téléchargées. Le projet ne paiera aucune redevance pour cette utilisation. Les participants doivent obtenir le consentement écrit de toute personne âgée de 18 ans ou plus qui est identifiable sur une photographie. Les participants qui prennent une photo d'une personne de moins de 18 ans doivent s'assurer d'obtenir le consentement écrit du parent/tuteur de l'enfant. Il incombe aux participants de s'assurer que le consentement nécessaire a été obtenu. Les participants doivent conserver tous les formulaires de décharge, car il peut leur être demandé de prouver qu'ils ont obtenu le consentement de la personne concernée. Les participants doivent conserver le fichier numérique original/négatif de leur soumission, car il peut leur être demandé de prouver qu'ils sont propriétaires de l'œuvre et de fournir au promoteur la photo dans la plus haute résolution possible.

DÉCHARGE ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

En s'inscrivant, le participant accepte de dégager et de ne pas tenir pour responsable le projet EU Neighbours South, Facebook, leur société mère, leurs filiales, sociétés affiliées et chacun de leurs dirigeants, directeurs, employés et agents respectifs (les « parties libérées ») pour et contre toute réclamation ou cause d'action découlant de la participation au concours ou de la réception ou de l'utilisation d'un prix, y compris, mais sans s'y limiter : a) une intervention humaine non autorisée dans le concours ; b) des erreurs techniques ; c) des erreurs d'impression ; d) du courrier en retard ou non livré ; et e) des erreurs dans l'administration du concours. Le participant renonce au droit de réclamer des honoraires d'avocat et des dommages-intérêts, y compris, mais sans s'y limiter, des dommages-intérêts punitifs, consécutifs, directs ou indirects.

La violation du droit d'auteur par les requérants n'engage en aucun cas la responsabilité de l'organisateur du projet EU Neighbours South.

PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE ET PUBLICITÉ

Toute information que le participant soumet lors de sa participation au concours est fournie à EU Neighbours South, et non à Facebook. Sauf en cas d'interdiction, le participant consent à ce que son nom soit utilisé par EU Neighbours South dans toute liste de lauréats (le cas échéant) et à des fins promotionnelles dans tout média sans autre paiement ou contrepartie.

LITIGES

Le participant accepte que tous les litiges, réclamations et causes d'action découlant du concours ou de tout prix attribué soient résolus individuellement, sans recours à une forme quelconque de recours collectif, et exclusivement par le tribunal compétent situé à Bruxelles. Toutes les questions concernant l'établissement, la validité, l'interprétation et l'applicabilité du présent règlement officiel, les droits et obligations du participant, ou les droits et obligations du commanditaire dans le cadre du concours de photos, seront régies et interprétées conformément à la législation belge, sans donner effet à un choix de loi ou de règles de conflit de lois (que ce soit de la Belgique ou de toute autre juridiction), ce qui entraînerait l'application des lois de toute juridiction autre que la Belgique.

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du règlement ci-dessus.

QUESTIONS

Toute question ou demande de renseignements au sujet du concours peut être envoyée par courriel à info@euneighbours.eu